

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 août 2010

CP 10/08-24

L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Astruc

PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LA REALISATION D'UN INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE TARN ET GARONNE

Lors du comité de gestion du SATESE du 09 octobre 2009, il a été décidé de confier à ce service une nouvelle mission concernant la préservation des zones humides de notre département.

Le Conseil Général, par son assise territoriale et par les différentes actions qu'il mène en faveur de l'environnement, est un intervenant essentiel dans la protection des zones humides. L'objectif est d'inverser la tendance actuelle de dégradation de ces zones, par des actions de connaissance, de préservation et de gestion appropriée de ces espaces naturels.

La première étape de cette mission a pour objectif de réaliser un inventaire de ces zones sur 2 ans (du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2012).

La création de cette nouvelle mission a été également rappelée lors du Budget Primitif 2010.

Un technicien a donc été recruté, depuis le 1^{er} juin 2010, pour cette nouvelle mission, sur un poste laissé vacant depuis le 1^{er} juillet 2009. Il est rappelé que l'effectif du SATESE est donc resté constant, sans incidence budgétaire.

La réalisation de cet inventaire peut bénéficier de subventions jusqu'à hauteur de 80 % (40 % par l'Union Européenne et 40 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne), pour un montant total du projet estimé à 245 650 €.

L'agence de l'Eau nous propose une convention concernant son aide financière, pour un montant de 98 260 €.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cette nouvelle convention avec l'Agence de L'Eau Adour Garonne.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité de gestion du SATESE réuni le 9 octobre 2009,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 février 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Rappelle la mission confiée au SATESE ayant pour objectif de réaliser un inventaire des zones humides sur 2 ans (du 1er juin 2010 au 31 mai 2012) ;
- Précise que cet inventaire dont le coût est estimé à 245 650 €, pourra bénéficier de 80 % de subventions (40 % par l'Europe et 40 % par l'Agence de l'Eau) ;
- Approuve à cet effet, la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne d'un montant de 98 260 €, pour la réalisation de cet inventaire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,